

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0298\_PV4\_RD40\_PILLEMOINE**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 22 février 2023 par laquelle l'entreprise Sogetrel, demeurant 6, rue de la gare – 10800 BUCHERES représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39**, domiciliée 13, rue Louis Rousseau – Résidence Odyssee – 39000 LONS-LE-SAUNIAR, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 40, route de chatelneuf - 39300 PILLEMOINE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU l'état des lieux ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 AUTORISATION**

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 40 - commune de PILLEMOINE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent la pose d'un poteau.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

### **ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### **Implantation et ouverture du chantier**

**Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.**

Le poteau sera implanté sur l'accotement de la RD 40 (réseau secondaire – chaussée souple) au PR 18+0090.

#### **Mode opératoire**

- IMPLANTATION DE POTEAUX :

##### En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

##### Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de la chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 40 avec l'accord du service gestionnaire.

## **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

**La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.**

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : ARD de Champagnole -22, rue Gédéon David- BP28- 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

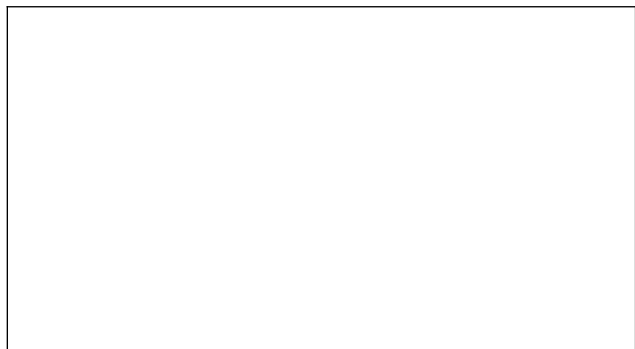
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de PILLEMOINE pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07-03-2023

ID : 039-223900010-20230307-ARR\_2023\_0298-AR



Ministère chargé des transports

## Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

**cerja**  
N° 14023\*01

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : SOGETREL Prénom : \_\_\_\_\_  
 Dénomination : \_\_\_\_\_ Représenté par : David BARISIEN  
 Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
 Code postal 1 0 8 0 0 Localité : BUCHERES Pays : France  
 Téléphone 0 6 3 8 5 9 4 7 8 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : david.barisien @ sogetrel.fr

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse Numéro : 13 Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : rue Louis Rousseau - Résidence Odysée  
 Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France  
 Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° D40 Voie communale n° \_\_\_\_\_  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_   
 Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : ROUTE DE CHATELNEUE  
 Code postal 3 9 3 0 0 Localité : PILLEMOINE  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_  
 Référence cadastrale : Section(s) : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  Pose de poteau en dédoublement des poteaux électrique NOK pour le déploiement de la fibre optique

Date prévue de début d'application \_\_\_\_\_ Durée d'application (en jours calendaires) : \_\_\_\_\_

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers <sup>(1)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale  mètres

mètres

Tranchée transversale  mètres

mètres

Fonçage  mètres

mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route

Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup> <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 22 02 2023

Nom : BARISIEN Prénom : David Qualité : SOGETREL

# Demande de permission de Voirie départementale commune de PILLEMOINE

- RESEAUX DE TELECOMMUNICATION -

ADRESSE	EMPRISE SLA	TYPE	CODE
25 ROUTE DE CHATELNEUF	D40	POT_BT	39419/BT79



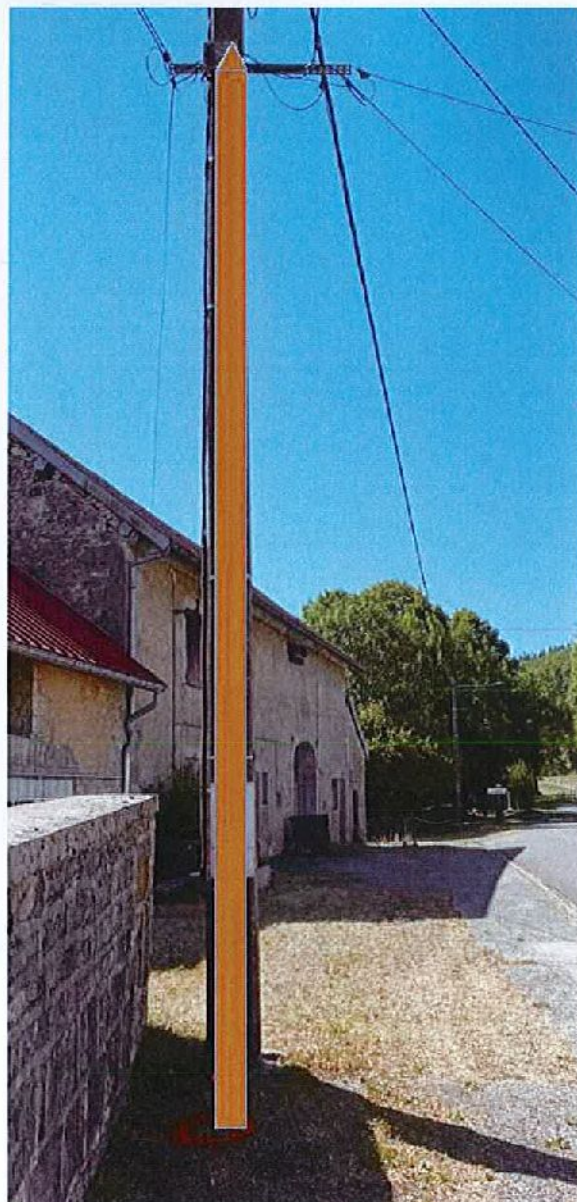
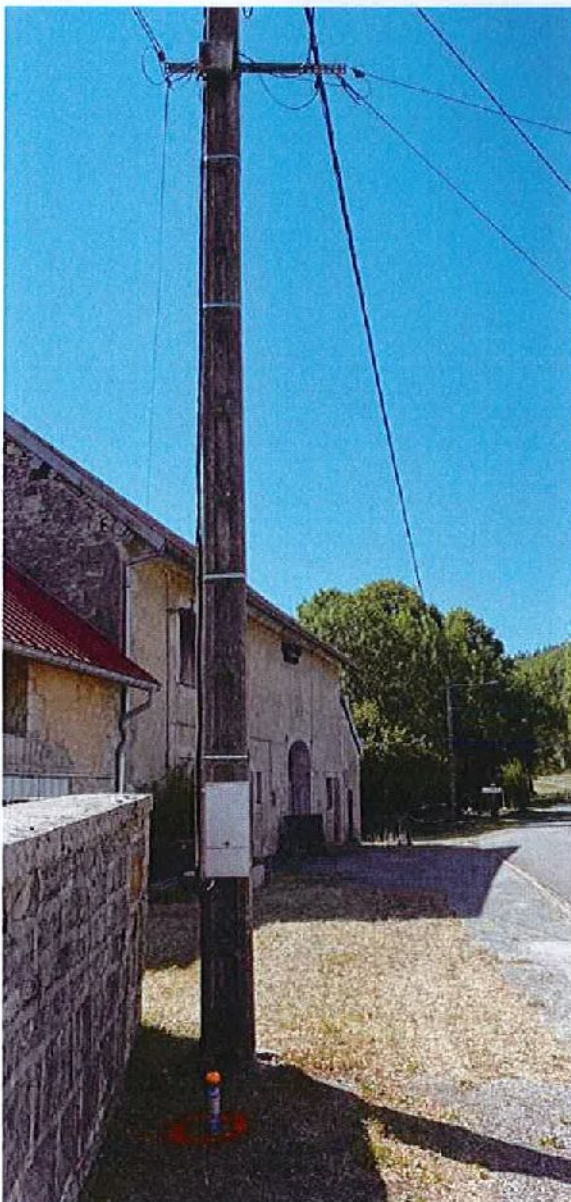
Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07-03-2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 039-223900010-20230307-ARR\_2023\_0298-AR





## RESEAU TRES HAUT DEBIT

## CONCEPTION CONSTRUCTION

### Compte-rendu de présentation étude Commune de PILLEMOINE Travaux poteaux

Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Rédacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur
A	13/12/2022	Création du document	DBAR	TRVX	JCAM	JCAM

Référence du document								
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Numéro	Indice
39	160	116	EXE	ACH	LST	S01	001	A1

Diffusion du document :			
Destinataires	N. ex	Destinataires	N. ex
Déléataire	1	Pour l'agence de [Troyes] <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur d'agence</li> <li>• Responsable département</li> <li>• Responsable BE</li> <li>• Concertation</li> </ul>	1
Direction de Projet	1		1
Direction de l'Ingénierie	1		1
Responsable Concertation	1		1
Maîtrise du document : Responsable Concertation			

**Commentaires éventuels :**

Je regrette Toutefois l'implantation de nouveaux poteaux mais Avec l'accord du Conseil Municipal de Pillemoine

Je soussigné, GIRARDOT Hervé, maire de la commune de PILLEMOINE, prend acte de la nécessité d'implanter des poteaux bois à proximité des poteaux ENEDIS en surcharge et déclare :

- Ne pas être opposé —
- Être partiellement opposé suivant commentaire
- être totalement opposé

A ces doublements dont les emplacements seront optimisés en concertation avec la commune.

Pour ce faire, PRISME déploiement déposera autant que de besoins des demandes d'Autorisation de Permission de Voirie pour chacun de ces poteaux.

Pour la Mairie

Nom : GIRARDOT Hervé

Date et Signature



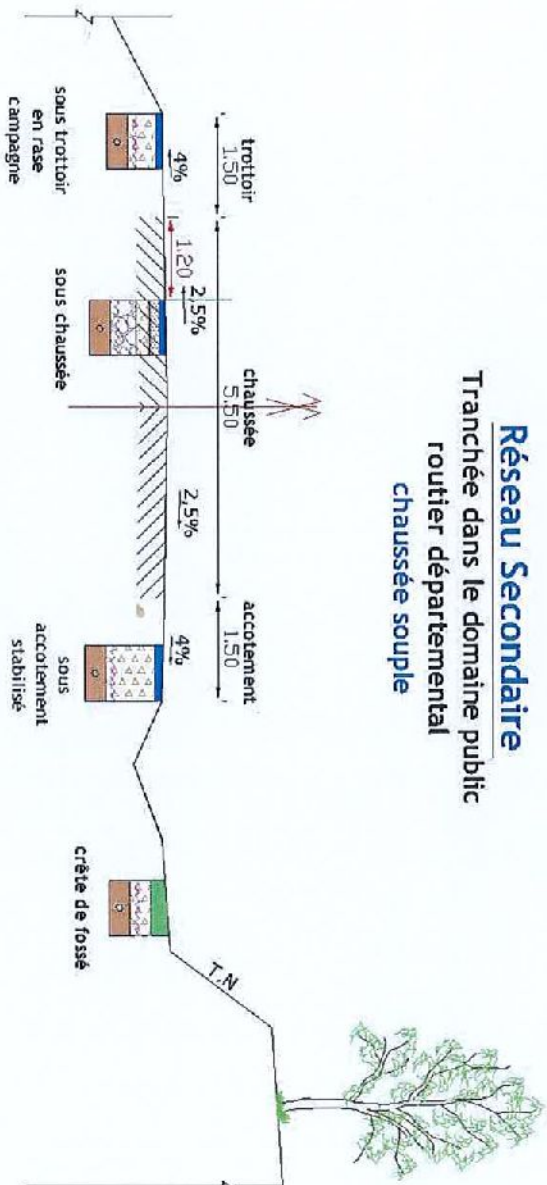
Pour PRISME Déploiement

Nom : David BARISIEN 06-38-59-47-80

Date et Signature

## 7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

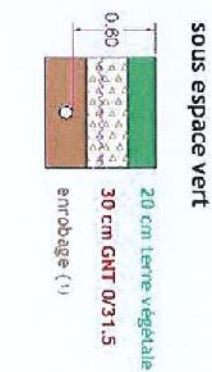
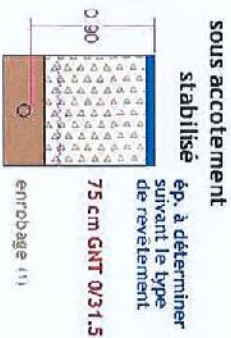
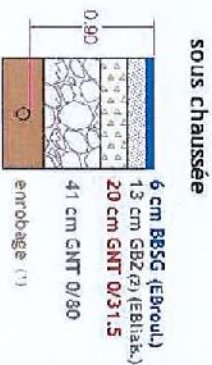
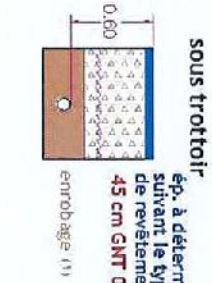
### Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31,5 après accord du gestionnaire de la voie.  
dispositif avertisseur